

ARRETE MUNICIPAL n° A20230127-057

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux	
Date	Du lundi 6 février 2023 au vendredi 17 février 2023	
Lieu	20 rue du Général de Gaulle (RD 982)	
Demandeur	Monsieur CATHELOT	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'avis permanent "Routes à Grande Circulation" de la DDT de la Corrèze en date du 3 juillet 2015 ;
- Vu la demande en date du 16 janvier 2023, présentée par Monsieur CATHELOT, 20 rue du Général de Gaulle – 19200 USSEL ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le lundi 6 février 2023 à 8 h 00 et le vendredi 17 février 2023, durant les travaux au droit du n° 20 rue du Général de Gaulle (RD 982) :

La circulation de tous véhicules s'effectue alternativement par panneaux B15 et C18.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le véhicule de chantier est autorisé à stationner au droit du n° 20 rue du Général de Gaulle (RD 982).

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à Monsieur CATHELOT, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 27 janvier 2023.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze



Handwritten signature of Christophe ARFEUILLERE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : 30 JAN. 2023
 Notification le :